



SECRETARIAT GENERAL

DÉCISION CODEP-SGE-2012-054825 du 22 octobre 2012

relative à la désignation de 10 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L592-23 et L592-24, L596-1 à L596-13, L596-24 et L596-25 ;

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation maritime modifiée, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 9 ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

Article 2

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont en outre habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943 susvisée.

Article 3

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

André-Claude LACOSTE

ANNEXE 1

DÉCISION CODEP-SGE-2012-054825 du 22 octobre 2012

relative à la désignation de 10 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Liste des 10 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943

Nom – Prénom		Niveau d'habilitation	
		Équipement sous pression Niveau 1	Équipement sous pression Niveau 2
BUISSON	Gwenaëlle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FREMAUX	Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GIBAULT	Boris	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GROS	Mélody	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IMBERT	Benoît	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LAUDIJOIS	Gwenn	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
NATAF	Michaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PHILIPOT	Jean-Raymond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCHAEFFER	Floriane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VERGAERT	Sylvain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>